
POLITIQUE

En vigueur le : 29 avril 2015

Domaine : **ÉLÈVES**

COMMOTIONS CÉRÉBRALES

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir reconnaît l'importance de la santé, de la sécurité et du bien-être global de ses élèves. De plus, il reconnaît que ces éléments constituent des conditions préalables à l'apprentissage efficace. Par conséquent, le Conseil s'engage à accorder une attention assidue à la santé et au bien-être de ses élèves et à prendre des mesures pour réduire le risque de blessures.

Le Conseil reconnaît que ses élèves sont parmi les personnes à plus haut risque de subir une commotion cérébrale, et bien qu'il y ait un risque de commotion cérébrale chaque fois qu'un individu subit un traumatisme corporel, le risque est à son plus élevé pendant les activités où il peut y avoir des collisions, comme lors des activités scolaires (programme-cadre, intra-muros, interscolaires), lors du temps passé sur le terrain de jeu ou lors des excursions scolaires.

Il est très important pour la santé et la réussite scolaire à long terme des élèves que les individus à l'école aient de l'information sur des stratégies appropriées pour minimiser le risque de commotions cérébrales, sur les étapes à suivre dans le cas où ils soupçonneraient qu'un élève a subi une commotion cérébrale, et sur des procédures efficaces de gestion servant de guide pour le retour à l'apprentissage et à l'activité physique des élèves ayant reçu un diagnostic de commotion cérébrale.

BUT

Cette politique vise la mise en place de mesures qui permettront d'assurer la santé et la sécurité des élèves en assurant que le Conseil:

- Sensibilise ses employés et ses partenaires à la gravité des commotions cérébrales au point de vue cognitif, physique, émotionnel et social
- Informe ses employés et ses partenaires des signes et symptômes d'une commotion cérébrale
- Informe ses employés et ses partenaires des attentes relatives au diagnostic d'une commotion cérébrale et du retour à l'activité physique

À PRESCRIRE

Le Conseil s'attend à ce que la direction de l'éducation établisse une directive administrative régissant les actions à prévoir lors de soupçon de commotion cérébrale et de retour aux activités physiques et lors de retour à l'apprentissage à l'école.

RÉFÉRENCES

La Loi sur l'éducation, L.R.O. 1990, Chapitre E.2.

Note Politique/Programmes 158, Politiques des conseils scolaires sur les commotions cérébrales,
Ministère de l'éducation

Protocole à suivre en cas de commotion cérébrale des Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique de l'Ontario, OPHEA